

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 décembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15 et 16 décembre 2015

2015 DDCT 152 Approbation des projets de territoire des quartiers populaires des 10^{ème}, 11^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements et autorisation de les annexer au Contrat de ville parisien 2015-2020.

M^{me} Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3411-1 et suivants ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu le Contrat de ville voté le 16 mars 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} décembre 2015, par lequel le Conseil de Paris approuve les projets de territoire et autorise M^{me} la Maire de Paris à annexer les projets de territoire au Contrat de ville parisien 2015-2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 10^{ème} arrondissement en date du 2 novembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 11^{ème} arrondissement en date du 2 novembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement en date du 2 novembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement en date du 2 novembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement en date du 2 novembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement en date du 2 novembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement en date du 3 novembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement en date du 2 novembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par M^{me} Colombe BROSSEL au nom de la 3^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Les projets de territoire des quartiers populaires des 10^{ème}, 11^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements sont approuvés.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à annexer les projets de territoire, joints à la présente délibération, au Contrat de Ville parisien adopté pour la période 2015-2020.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO